

COVID-19 : Mesures sanitaires et plan de soutien du gouvernement qatarien

Depuis le 15 mars, le Qatar a pris un ensemble de mesures sanitaires et de prévention pour limiter autant que faire se peut la propagation du virus (fermeture des frontières, fermeture de l'activité économique non-essentielle...). Sur le plan économique, une série de mesures monétaires et de soutien aux entreprises du secteur privé ont été annoncées par les autorités qatariennes, notamment un plan de relance ambitieux de 21 Md EUR, dont certaines modalités restent à clarifier.

1- Les mesures prophylactiques prises par les autorités qatariennes

A) Les fermetures des frontières

- **Fermeture de l'accès au Qatar**, à l'exception des nationaux Qatariens (soumis à une quarantaine), depuis le 19 mars. En outre, les citoyens qatariens ne peuvent plus quitter le Qatar. Cette mesure ne concerne pas le transit, ni le fret aérien, qui représente une part importante de l'approvisionnement du Qatar.

La fermeture des frontières impacte l'activité économique, qui dépend massivement d'expertise expatriée pour la conduite de leurs opérations et/ou de missions récurrentes de personnels basés hors du Qatar. Or, le turnover est très élevé sur cette population qui représente l'essentiel de la main d'œuvre au Qatar. Pour faire face à ces difficultés, les autorités qatariennes autorisent l'extension d'un mois supplémentaire des visas touriste et de travail, habituellement d'une durée de trois mois.

S'ajoute à cette interdiction de déplacement des personnes un certain nombre de barrières à l'importation de biens, essentiellement alimentaires.

- **Mise en place de barrières douanières phytosanitaires**. Parmi ces mesures, notons la mise en œuvre d'un embargo sur le transport d'animaux vivants, de nourriture animale et de médicaments vétérinaires en provenance de plusieurs pays (dont la France ne fait pas partie). Cependant, les autorités qatariennes sont revenues sur leur décision concernant l'imposition d'attestations prouvant que les produits exportés n'ont pas été exposés au coronavirus sur les importations de produits alimentaires et ont décidé de supprimer cette mesure.

Dans ce contexte, le gouvernement a annoncé certaines mesures pour lutter contre les éventuelles pénuries et surtout les probables pressions inflationnistes (fixation de prix plafonds sur un nombre important de produits liés à l'hygiène, mais aussi de services (livraisons aux particuliers, suppression des droits de douane sur 905 lignes alimentaires et médicales). En outre, du fait de l'embargo, le Qatar peut aujourd'hui s'appuyer sur sa stratégie de stockage des aliments et de biens stratégiques.

B) Restrictions de déplacement à l'intérieur du Qatar

Le gouvernement a pris une série de mesures différenciées ciblant essentiellement les travailleurs :

- Fermeture partielle de la zone industrielle (d'où provient la majorité des cas infectés) ;
- Réduction à 20% de l'effectif total du nombre d'employés en présentiel sur le lieu de travail dans le secteur privé et le secteur public.
- Réduction des horaires de travail des employés des secteurs privé et public à 6h par jour (7-13h) ;
- Sont exclus des deux mesures précédentes : le secteur militaire, de la sécurité, de la santé, des hydrocarbures, le Ministère des Affaires étrangères, les missions diplomatiques, le personnel stratégique des agences gouvernementales, les grands projets stratégiques, les magasins de distribution de produits alimentaires, les pharmacies et restaurants (ouverts uniquement pour des livraisons). Le secteur bancaire, très sollicité par le plan de soutien aux entreprises, bénéficie d'un plafond présentiel dérogatoire de 30%. Ainsi, l'activité sur les chantiers stratégiques se poursuit ;
- Obligation pour les bus de travailleurs de réduire de moitié le nombre de passagers ;
- Fermeture des bureaux de change, qui étaient principalement utilisés par les travailleurs, qui n'ont pas de compte en banque pour transférer leurs économies à leurs proches. Substitution par un service de transfert par la banque de l'employeur, directement à partir du salaire.

La mise en quarantaine d'une partie de la zone industrielle de Doha (plus de 20 000 travailleurs y résident et y sont confinés) depuis le 12 mars affecte l'activité des entreprises au Qatar, qui, pour certaines, y ont stocké de l'équipement ou se fournissent auprès de producteurs installés dans la zone.

2- Des mesures économiques de soutien aux entreprises et aux activités de services

A) Un plan de relance ambitieux mais dont certaines modalités restent encore à préciser

Une enveloppe de 20,6 Mds\$ (près de 11% du PIB) destinée au secteur privé :

- l'octroi par la Banque Centrale de 824 M\$ de garanties aux banques locales pour le paiement des salaires et loyers des employés des entreprises du secteur privé (Entreprise à 100% privée et détenue à au moins 51% par un qatarien) impactées par la crise (sauf secteurs de la construction, immobilier ou travaux publics). Celles-ci prendront la forme de prêts bonifiés et sans commissions ni frais aux entreprises concernées, avec une période de grâce d'un an ;
- report par la Banque de Développement du Qatar (QDB - équivalent BPI) des échéances des crédits de 6 mois de 450 PME (pas d'indications sur les PME concernées) ;
- exemption du paiement de l'électricité et de l'eau pour six mois pour les complexes commerciaux, les secteurs du tourisme et de l'hôtellerie, les PMI, et les zones logistiques (la plupart des zones industrielles étant détenues par des opérateurs publics). En échange, les complexes commerciaux et zones logistiques, feront bénéficier leurs locataires d'une exemption de loyer (3 mois environ).

Pour soutenir la bourse de Doha, l'Etat annonce que les Fonds souverains qatariens (fonds de pension publics notamment) vont investir 2,7 Mds\$ sur des actions cotées (celle-ci a baissé de 21% depuis le 19 janvier).

Enfin, sur le marché des télécoms, les deux opérateurs qatariens Ooredoo Qatar (majoritairement publique) et Vodafone (filiale de Qatar Foundation)) ont multiplié par deux le débit des abonnements sans frais.

B) Une adaptation du droit du travail et de ses modalités d'application à l'occasion de la crise

Les droits et obligations des employeurs et de l'Etat en matière de maladie et de fin de contrats de travail, n'ont pas été significativement modifiés à l'occasion de cette crise :

- Pas de disposition de type « chômage partiel » avec financement par l'Etat. Les entreprises en sous activité sont incitées à inviter leurs employés à faire usage de leurs congés payés ou bien à prendre des congés sans solde.
- Durant la crise sanitaire, les autorités qatariennes s'engagent à assumer la prise en charge médicale de l'ensemble des personnes se trouvant en situation régulière au Qatar (y compris ceux qui ne sont pas en détention de la carte de santé nationale). Les personnes mises en quarantaine par l'Etat seront également prises en charge (soins médicaux, logement, nourriture).
- Les employeurs devront par ailleurs continuer de verser le salaire de base et les indemnités aux employés en quarantaine. Cette obligation s'étendra également aux employés des secteurs où une cessation de l'activité fait suite à une instruction gouvernementale (cas de la plupart des commerces et artisans). En cas de maladie avéré, le salaire est en revanche pris en charge par le système social, comme habituellement.
- Les conditions prévues par le droit en matière de rupture de contrats de travail (maintien d'un préavis notamment et d'un droit au rapatriement pour les travailleurs étrangers) sont maintenues.
- Enfin, les entreprises touchées tendent à renégocier à la baisse les salaires de leurs salariés.